

SEANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2016



L'an deux mil seize, le jeudi vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit février deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Pierre LE BERRE, Maire.

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mr GLOAGUEN Luc, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérald, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mme LE GALL Marine, excusée, Mr BUREL Guy, qui a donné procuration à Mr HERRY Joseph, et Mr MICOUT Gaël.

Monsieur Gérald FAOU a été élu secrétaire.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du vendredi 18 décembre 2015 : approuvé à l'unanimité.

1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE 2015 – BUDGET COMMUNAL ET CCAS – DELIBERATION N° 2016/1

Le Maire rappelle que lors de la séance du 18 décembre 2015, le conseil municipal avait décidé de dissoudre le CCAS. De ce fait, le conseil municipal doit approuver le compte de gestion du CCAS.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Annie LANNOU, adjointe au maire chargée des finances,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, communal et du CCAS, de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL DE 2015– DELIBERATION N° 2016/2

Sous la présidence de Madame Annie LANNOU, adjointe au maire chargée des finances,, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2015, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 307 373,54 €

Recettes : 423 810,88 €

d'où un excédent de fonctionnement cumulé de 116 437,34 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 77 119,77 €

Recettes : 217 420,01 €

d'où un excédent d'investissement cumulé de 140 300,24 €.

d'où un excédent global cumulé de 256 737,58 €.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de 2015.

3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CCAS DE 2015– DELIBERATION N° 2016/3

Le Maire rappelle que lors de la séance du 18 décembre 2015, le conseil municipal avait décidé de dissoudre le CCAS. De ce fait, le conseil municipal doit approuver le compte administratif 2015 du CCAS.

Sous la présidence de Madame Annie LANNOU, adjointe au maire chargée au maire chargée des finances,, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget CCAS de l'exercice 2015, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 952,45 €

Recettes : 3 748,27 €

d'où un excédent de fonctionnement cumulé de 795,82 €.

le résultat de 795,82 € sera intégré au budget communal primitif de 2016, de ce fait la clôture du budget du CCAS est constatée.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du CCAS de 2015.

4 – RENOUELEMENT D'ORDINATEURS PORTABLES A L'ECOLE– DELIBERATION N° 2016/4

Le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il convient de renouveler certains ordinateurs portables de l'école devenus obsolètes.(Malette de netbook de la classe numérique)

Il donne lecture d'un devis de l'entreprise Alsylene de Tréogat pour trois ordinateurs portables qui s'élève à la somme de 1 158 € HT (1 389,60 € TTC).

Il informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (subvention de l'Etat) pour l'acquisition d'équipements numériques scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Donne son accord pour l'achat de matériel informatique pour l'école pour la somme de 1 158 € HT (1 389,60 € TTC) auprès de la société Alsyone de Tréogat. Le montant de cette acquisition sera mandaté en section d'investissement sur le compte 2183-54 « Acquisition de matériel de bureau et informatique ».

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

5 – PROJET D'ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF – PRESENTATION ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DELIBERATION N° 2016/5

Monsieur le Maire présente et commente l'avant-projet proposé par l'architecte pour les travaux de construction du pôle périscolaire et associatif.

Il présente le plan de financement comme suit :

DEPENSES

TOTAL HT comprenant l'acquisition et sondages du terrain, les études et honoraires, les travaux et actualisation des prix : **507 967,00 €**
TOTAL TTC..... **609 560,40 €**

RECETTES

Subventions :

- DETR (20 % - dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT) 100 000,00 €
- Conseil Général – Contrat de territoire (10 %)..... 50 796,00 €
- Réserve Parlementaire..... 14 000,00 €
- Fonds de soutien à l'investissement local (25 %) 126 992,00 €

TOTAL Subventions..... **291 788,00 €**

Charge résiduelle **216 179,00 €**

Fonds de concours de la Communauté de Communes – CCHPB 50 %..... 108 089,50 €

Autofinancement **108 089,50 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'avant-projet de construction de pôle périscolaire et associatif pour un montant prévisionnel de 507 967 € HT,

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local auprès de l'Etat en complément de la DETR obtenue en 2014 soit 100 000 € correspondant à 20% d'une dépense plafonnée à 500 000€.

6 – REPARTITION DU FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) POUR L'ANNEE 2016 – DELIBERATION N° 2016/6

Le Maire rappelle au Conseil que la loi de finances initiale pour 2012 a institué le FPIC dont l'application est progressive dans son évolution jusqu'en 2016.

Le principe du fonds vise à rééquilibrer les ressources entre les collectivités locales en instituant un prélèvement sur les ressources des collectivités (Communes et Communautés) dites riches au profit de celles dites moins dotées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden avait, dès 2012, décidé par délibération en date du 27 juin 2012, d'opter pour la répartition dérogatoire, dite «libre», et de conserver les 91 110€ de dotation en les provisionnant pour le projet de développement du Très Haut Débit, cette somme profitant ainsi à l'ensemble des ménages et acteurs du territoire, même si la réponse n'est pas immédiate pour tous.

En 2013 et 2014, cette position a été confirmée, soulignant que dans un contexte de ressources de plus en plus rares, l'enjeu était de s'accorder, entre Communes et Communauté, pour partager intelligemment des ressources.

En début de mandat, par délibération du 25 juin 2014, le Conseil Communautaire avait, à l'unanimité, délibéré pour l'affectation de l'ensemble de la dotation à la Communauté de Communes sur l'ensemble du mandat, un rapport de l'affectation de ces montants étant rendu une fois par an.

Pendant, la loi de finances 2015, avait revu le dispositif et prévoyait une délibération de chaque conseil municipal avant le 30 juin, pour valider ce reversement. Ces délibérations n'ayant pas été adoptées, les communes ont en 2015, à titre exceptionnel, bénéficié du versement de leur dotation, pour un montant total de 267541 € mais, qui fait défaut au financement « Programme de déploiement du Très Haut Débit », porté par la Communauté de Communes.

Pour 2013, le montant global du FPIC (Communes et Communauté) était de 210 501 €, pour 2014 de 326 454 €, pour 2015 de 441 552 €.

La loi de finances 2016, prévoit une progression du FPIC (de 750 millions d'euros à 1 milliard) et un assouplissement des règles relatives à la répartition interne du reversement du PFIC et de nouvelles conditions de majorité pour la répartition dérogatoire libre du fonds:

« les montants perçus peuvent être répartis librement entre la communauté et ses communes membres, ainsi qu'entre les communes membres :

- soit par délibération du conseil communautaire statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale (et non plus le 30 juin)

- soit par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple). Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. Le défaut de délibération dans ce délai, équivaut à une décision favorable «

Le bureau communautaire a validé pour 2016 le principe de reversement du FPIC à la Communauté de Communes pour poursuivre le déploiement du Très Haut Débit et considéré, qu'il était opportun que les conseils municipaux délibèrent dès à présent, sur ce principe.

La Communauté de Communes est intervenue auprès de QCD (Quimper Cornouaille Développement) pour accélérer la démarche, ce qui implique la mobilisation de moyens plus importants à court terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, qui déplore le retard pris dans la mise en œuvre du programme par rapport à ce qui était annoncé, confirme pour 2016, et **sous réserve d'obtention des informations précises et actualisées régulièrement sur le planning de réalisation des travaux**, le principe du reversement du FPIC, en totalité, à la Communauté de Communes, un rapport de l'affectation de ces montants étant rendu une fois par an.

4 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – DELIBERATION N° 2016/7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 €,
Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

5 – PROJETS D'ARRETES MINISTERIEL ET PREFECTORAL PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPE SUR LE SECTEUR DE « TRUNVEL-KERGALAN » – DELIBERATION N° 2016/8

Le Maire présente au conseil municipal les projets d'arrêtés ministériel et préfectoral portant création d'une zone de protection de biotope sur le secteur de Trunvel-Kergalan.

Rappel du contexte : le Document d'Objectifs du site Natura 2000 comprend un objectif prioritaire qui consiste en la création d'une ou des zones de tranquillité pour l'avifaune d'intérêt communautaire sur un secteur situé au milieu de la Baie d'Audierne. Par courrier du 10 mai 2011, la présidente du SIVU de la Baie d'Audierne, alors structure porteuse de la démarche Natura 2000, a demandé au Préfet la mise en place d'une protection par arrêté préfectoral de biotope des secteurs de Trunvel et de Kergalan.

Il précise qu'une réunion précédée d'une visite sur place a eu lieu le 15 décembre 2015 en mairie de Tréogat entre les élus de Tréogat, Plovan et Tréguennec et les différents services de l'Etat concernés.

Les élus avaient déjà formulé leurs premières observations lors d'une réunion le 25 juin 2015 à la Préfecture dont l'objet était la mise en place du comité de Pilotage « Natura 2000 » et l'élection de son Président. Le Maire précise qu'une rencontre entre les 3 Maires concernés, et Monsieur Daniel BALCH, vice-président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud chargé des espaces naturels et Président du Copil « Natura 2000 » aura lieu le 29 février en mairie de Tréogat.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré,

Emet un avis négatif de principe et accepte, à la demande du maire, de reporter sa décision au prochain conseil municipal. En effet ces arrêtés, notamment celui portant sur la zone maritime, auront un impact négatif sur l'activité touristique et économique de la commune et de l'ensemble de la Baie, au cœur de laquelle se trouvent les deux kilomètres de plage de Tréogat. En outre compte tenu de l'état de ce qui reste du cordon de galets qui évolue régulièrement, la notion de « pied du cordon » n'existe plus, l'interdiction de franchir cette ligne « virtuelle » est inapplicable, d'autant plus que les plus hautes eaux couvrent les galets. Enfin, le conseil municipal constate que ces interdictions qui s'ajoutent à d'autres sont très mal ressenties par la population. Aussi, plutôt que de prendre des mesures autoritaires, il serait plus intelligent de mener des actions de sensibilisation.

6 – QUESTIONS DIVERSES

6-1 – INDEMNITES DES ELUS – DELIBERATION N° 2016/9

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016, les maires des communes de moins de 1 000 habitants perçoivent obligatoirement l'indemnité maximale en application de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats.

Le Maire donne lecture du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints depuis le 28 mars 2014 et ceci jusqu'au 31 décembre 2015 :

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 28/03/2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	646,25 €	17 %
1 ^{er} adjoint	247,10 €	6,5 %
2 ^{ème} adjoint	228,09 €	6 %

3 ^{ème} adjoint	228,09 €	6 %
Total mensuel	1 349,53 €	

Indemnités maximales brutes au 1^{er} janvier 2016 :

FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITE MAXIMALE BRUTE MENSUEL BRUT au 01/01/2016	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	1 178,46 €	31 % (obligatoire)
1 ^{er} adjoint	313,62 €	8,25 %
2 ^{ème} adjoint	313,62 €	8,25 %
3 ^{ème} adjoint	313,62 €	8,25 %
Total mensuel	2 119,32 €	

Indemnités mensuelles brutes comprenant l'indemnité maximale (obligatoire) du maire allouée au 1^{er} janvier 2016 :

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/01/2016	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	1 178,46 €	31 %
1 ^{er} adjoint	247,10 €	6,5 %
2 ^{ème} adjoint	228,09 €	6 %
3 ^{ème} adjoint	228,09 €	6 %
Total mensuel	1 881,74 €	

L'enveloppe indemnitaire maximale de 2 119,32 € étant respectée, le Maire propose de maintenir les indemnités des adjoints.

Cependant, le Maire informe le conseil municipal de sa décision de renoncer à l'indemnité maximale pour les motifs suivants :

« Tout en considérant que cette indemnité est justifiée, compte tenu du temps qu'un maire d'une petite commune doit consacrer à sa fonction du fait notamment du manque de personnel pour l'assister par rapport aux collectivités plus importantes qui disposent de services techniques et administratifs, et de ses responsabilités.

Considérant que cette mesure, comme d'autres, arrive en cours de mandat, ce qui est regrettable. Considérant que l'application du taux maximum conduit au dépassement du plafond au-delà duquel, les cotisations sociales deviennent exigibles, ce qui conduit à une charge complémentaire pour la commune en dehors de l'augmentation de l'indemnité elle-même.

Considérant le contexte économique et financier, aggravé par le fait que l'Etat impose régulièrement des charges nouvelles aux collectivités tout en réduisant ses dotations.

Considérant que la population de la commune est au bas de la strate 500 - 1000 habitants.

Considérant que je suis en retraite et que je n'ai pas de perte de salaire par rapport à mes collègues actifs qui travaillent à temps partiel.

Je décide de renoncer à bénéficier de l'application du taux maximum prévu par la loi, demande à conserver l'indemnité fixée en début de mandat et informe le Conseil Municipal de ma décision. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Adopte la proposition du maire concernant le maintien des indemnités des adjoints,
Prend acte de la décision du maire de renoncer à l'indemnité maximale prévue par la loi.

A compter du 1^{er} mars 2016, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice 1015 ;
- 1^{er} adjoint : 6,5 % de l'indice brut 1015 ;
- 2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut 1015 ;
- 3^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut 1015.
-

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

6-2 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE D'ETUDE – DELIBERATION N° 2016/10

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de Madame Laurie DUVAIL ayant participé à un voyage d'étude.

Sur la proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Vote la subvention suivante pour voyage d'étude :

- DUVAIL Laurie : 20,00 €.

6-3 – COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE – DELIBERATION N° 2016/11

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de cotisation de l'Association des Maires du Finistère qui s'élève à la somme de 174,78 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Vote la cotisation de 174,78 € à l'Association des Maires du Finistère qui sera mandatée sur le compte 6281 – Cotisations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.